



# **BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES**

**CAMPAGNE 2021 - 2022**

Rappel, nouveauté, information



## LES BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES EN 3 POINTS

Les bourses sanitaires et sociales sont :

- **Une compétence de la Région**  
spécifique aux formations sanitaires et sociales,
- **Encadrées par la loi,**
- **Attribuées aux étudiants sur critères sociaux**  
et complétant l'aide apportée par la famille.



## LES PUBLICS ÉLIGIBLES

- **Les élèves ou étudiants.**
- **les demandeurs d'emploi** inscrits dans les établissements de formation des travailleurs sociaux et de certaines professions de santé, des Hauts-de-France agréés et financés par la Région et suivant l'une des formations éligibles à la Bourse d'Etudes Sanitaires et Sociales (BESS).

## LES PUBLICS NON ÉLIGIBLES

### ■ **Les salariés** des catégories suivantes :

En disponibilité ou en congé sans solde / en congé parental (en libre choix d'activité) / inscrits en formation dans le cadre du plan de formation de l'employeur / bénéficiaires d'un P.T.P (Projet de Transition Professionnelle) / bénéficiaires d'un parcours emploi compétences ou d'un contrat unique d'insertion / bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage (proratisation de la bourse BESS en fonction de la date du contrat d'apprentissage), d'un contrat de professionnalisation / Les publics ayant un contrat de travail.

### ■ **Les bénéficiaires d'une rémunération de la formation professionnelle** au titre du statut de la Formation Professionnelle ou au titre de bénéficiaire du chèque PASS-FORMATION.

### ■ **Les bénéficiaires d'une bourse d'État, délivrée par le CROUS**, quelle que soit la formation suivie et même s'il s'agit d'une autre formation.

### ■ **Les bénéficiaires d'une Allocation Complémentaire d'Hébergement (ACH)** délivrée par LADOM originaires et résidents des collectivités d'outre-mer.

### ■ **Les retraités.**

## LES FORMATIONS CONCERNÉES

### Secteur sanitaire

- Aide-Soignant
- Ambulancier
- Auxiliaire de Puériculture
- Cadre de santé
- Ergothérapeute
- Infirmier
- Infirmier Anesthésiste
- Infirmier Bloc Opératoire
- Infirmier de Puériculteur
- Manipulateur d'Électroradiologie médicale
- Masseur-Kinésithérapeute
- Pédicure-podologue
- Préparateur en Pharmacie Hospitalière
- Psychomotricien
- Sage-Femme (maïeuticien)
- Technicien de Laboratoire Médical

### Secteur social

- Accompagnant Éducatif et Social
- Assistant de Service Social
- Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES)
- Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)
- Conseiller en Économie Sociale et Familiale
- Éducateur de Jeunes Enfants
- Éducateur Spécialisé
- Éducateur Technique Spécialisé
- Ingénierie sociale
- Médiateur Familial
- Moniteur Éducateur
- Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

**UNE NOUVEAUTÉ EN 2020 !**



**CONCERNANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA BOURSE :**

Dorénavant, et dès l'entrée en formation, **le versement de la bourse s'effectue en début de chaque mois** et en 10 mensualités.

## PETIT RAPPEL

### RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

#### Les formations éligibles à la rémunération :

- aide-soignant
- auxiliaire de puériculture
- ambulancier
- technicien de l'intervention sociale et familiale
- éducateur technique spécialisé
- accompagnant éducatif et social
- moniteur éducateur

#### RAPPEL ATTENTION

La bourse régionale est octroyée en fonction du statut de l'élève ou étudiant et selon les critères de ressources.

Les stagiaires de la formation professionnelle ne peuvent cumuler une rémunération et une bourse.

## LE RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION À COMPTER DE SEPTEMBRE 2020

### Contexte

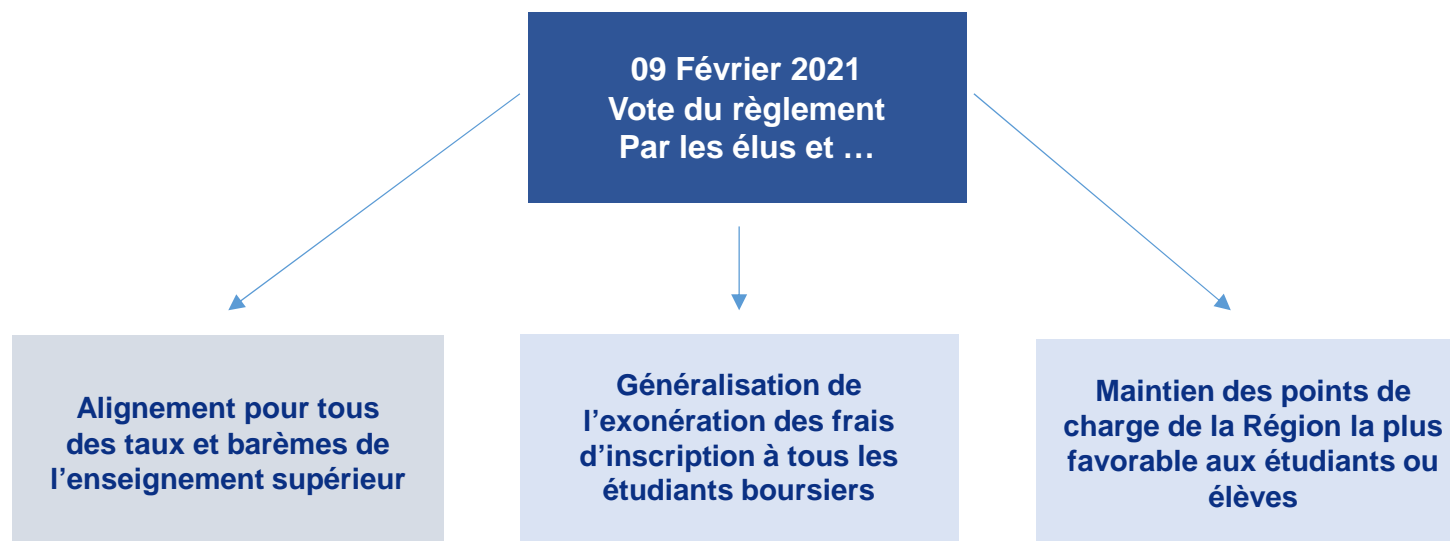
- Arrêtés du 22 juillet 2020 portant sur les taux et barèmes des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2020 - 2021.
- Décret en date du 28 décembre 2016 relatif aux points de charge.

### Points de vigilance

- Parution dès cet été des arrêtés du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation relatifs aux taux et barèmes 2021 - 2022 des bourses de l'enseignement supérieur applicables aux bourses d'études sanitaires et sociales.
- Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (non-cumulable avec la bourse Région).
- Paiement de la bourse à compter de début septembre.
- Co-instruction (établissements / Région) des demandes au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers.
- Nécessité d'informer la DRESS des abandons et reports de formation le plutôt possible.



## LE RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION À COMPTER DE SEPTEMBRE 2021



## LE DISPOSITIF - PRÉSENTATION

### Un dispositif mis en œuvre par 2 Directions

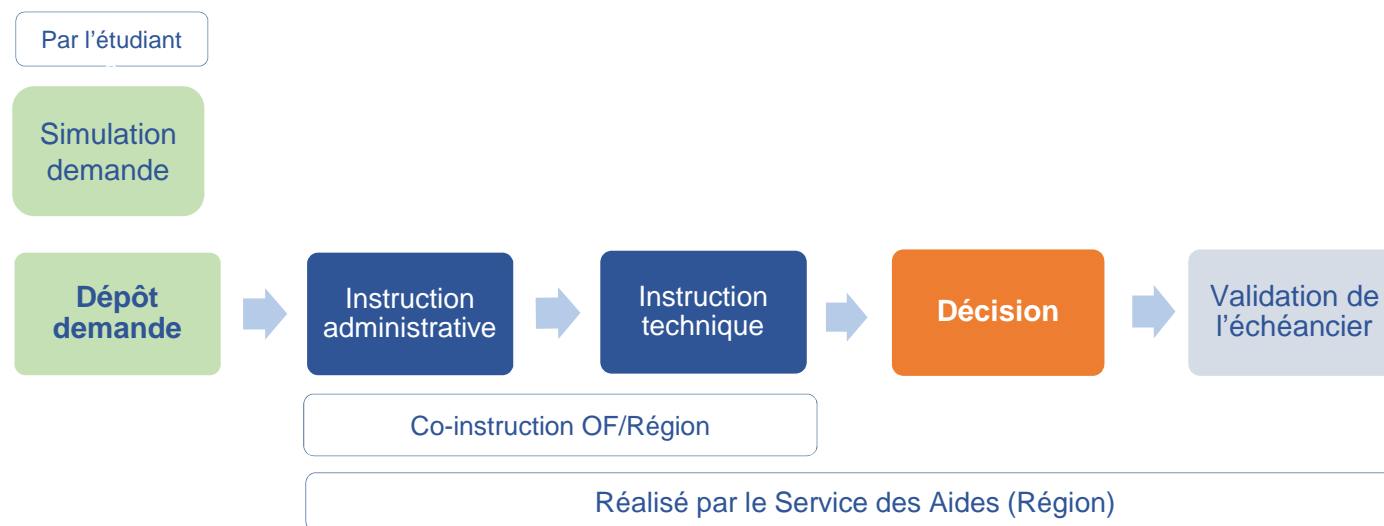
#### Direction de la recherche, de l'enseignement supérieur et des formations sanitaires et sociales :

- Pilotage de la politique.
- Relation avec les établissements.
- Communication.

#### Direction des antennes régionales et de la relation aux usagers :

- Instruction/Paiement, reversement et gestion des recours.
- Informations des étudiants ou élèves via :
  - le n° vert 0 800 026 080
  - la boîte mails dédiée ([bess@hautsdefrance.fr](mailto:bess@hautsdefrance.fr)).

## LE DISPOSITIF – PROCESSUS D’INSTRUCTION



## LE DISPOSITIF – CO-INSTRUCTION

Étape en cours : Co-instruction - 1

**Formation**

Etudes de : AIDE SOIGNANT

Date de début de formation\* : 01/10/2018

Date de fin de formation\* : 01/10/2019

Année\* : 1ère année

Redoublement\* : Non

Les étudiants en situation de redoublement partiel ne suivent que les modules de formation non validés

Allègement de parcours pour une formation à temps plein et continue\* : Non

Les étudiants sont dispensés de suivre certains modules de formation compte tenu de leur expérience professionnelle, de leur parcours de formation antérieur ou dans le cadre de passerelles entre certifications.

Durée théorique : 12

Reprise de formation\* : Non

Date de reprise :

**Situation de l'étudiant**

Bénéficiaire d'une bourse CROUS\* : Sélectionnez...

Bénéficiaire de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle\* : Sélectionnez...

**Décision**

Refus de la demande :

Observations ou motifs de refus :

Les établissements ont la possibilité d'effectuer la co-instruction au fur et à mesure de l'arrivée des demandes.

## LE DISPOSITIF – CO-INSTRUCTION

### Si redoublement ou allègement de parcours

Etape en cours : Co-instruction - 1

**Formation**

Etudes de : AIDE SOIGNANT

Date de début de formation\* : 01/10/2018

Date de fin de formation\* : 01/10/2019

Année\* : 1ère année

Redoublement\* : Oui

Les étudiants en situation de redoublement partiel ne suivent que les modules de formation non validés

Allègement de parcours pour une formation à temps plein et continue\* : Non

Les étudiants sont dispensés de suivre certains modules de formation compte tenu de leur expérience professionnelle, de leur parcours de formation antérieur ou dans le cadre de passerelles entre certifications.

Durée théorique : 12

Nombre d'heures effectives : 0

Nombre de mois calculé : Non déterminé

Reprise de formation\* : Non

Date de reprise :

**Situation de l'étudiant**

Bénéficiaire d'une bourse CROUS\* : Sélectionnez...

Bénéficiaire de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle\* : Sélectionnez...

**Décision**

Refus de la demande :

Observations ou motifs de refus :

Redoublement ou allègement de parcours ?

**Dans les deux cas, ces informations doivent être complétées !**

## LE DISPOSITIF – INFOS & MARCHÉ À SUIVRE

### Pour les étudiants

#### Quand déposer une demande ?

##### **Pour la rentrée de septembre 2021**

*Dates d'ouverture de la plateforme:*

Du 17 mai au 29 octobre 2021.

#### Pour se connecter & déposer une demande

<https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr>

#### Contacts

Téléphone

Numéro vert : 0 800 026 080

Courriel

bess@hautsdefrance.fr

## LE DISPOSITIF – INFOS & MARCHÉ À SUIVRE

### Pour les établissements

#### Se connecter

<https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr/sub/agents>

#### Contact

DRESS – service des formations sanitaires et sociales

**Amine LAZIRI**

03 74 27 09 33

[Amine.laziri@hautsdefrance.fr](mailto:Amine.laziri@hautsdefrance.fr)

